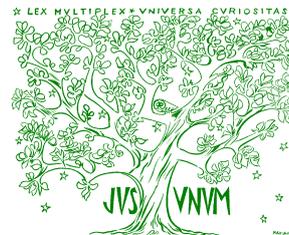


La Lettre du CFDC



Centre français de droit comparé

Editorial

Nos lecteurs, habitués, depuis longtemps, à notre Lettre d'informations, retrouveront dans celle-ci les chroniques dont ils sont familiers.

Nous voudrions aujourd'hui appuyer cependant sur trois points :

1. En premier lieu, nous tenons à dire à quel point nous sommes satisfaits de constater que les prix que nous décernons aux meilleures thèses qui nous sont soumises permettent une rapide et brillante impression dans de grandes maisons d'édition juridique.

2. En second lieu, nous signalons notre prochain colloque du 30 novembre sur le thème « Faillite internationale et conflit de juridiction ». Ce colloque dont l'initiative et l'organisation ont été confiées à notre secrétaire général Didier Lamèthe se propose de faire, sur une question juridique aussi éminemment délicate, appel à plusieurs juristes français et étrangers spécialistes de la question afin de faire le point ensemble sur nos différentes approches et solutions.

3. Nos deux derniers numéros avaient inauguré la pratique de l'interview. Nous la poursuivons dans celui-ci. Après l'interview que Bénédicte Fauvarque-Cosson, secrétaire général de la Société de législation comparée, m'avait accordé au moment où elle prenait ses fonctions puis celle que nous avons ensuite publiée de Roland Drago sur l'Académie internationale de droit comparé, nous vous soumettons aujourd'hui un long entretien (qui paraîtra sur deux numéros) d'Olivier Moreteau, interrogé par Didier Lamèthe.

Ce texte est particulièrement intéressant car il plonge dans l'actualité la plus immédiate en combinant une expérience vécue en Amérique d'un épouvantable drame (le cyclone Katrina) et la comparaison de deux systèmes d'enseignements aux méthodes radicalement différentes.

Olivier Moreteau a enseigné pendant de nombreuses années à Lyon dont il a dirigé l'Institut de droit comparé Edouard Lambert avant de se retrouver professeur de droit à la Louisiana State University.

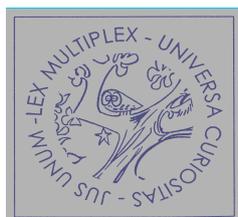
Il nous livre ici quelques réflexions pertinentes sur le fonctionnement et la nature de ces deux universités, sur leurs objectifs et leurs moyens.

Il insiste également sur ce qui est pour lui le droit comparé, dimension essentielle de l'apprentissage du droit.

Même si certaines de ses vues peuvent paraître soit pessimistes pour l'avenir soit sévères pour le système français, on ne peut pas ne pas s'interroger à la fin de la lecture de son entretien, sur les leçons que nous pourrions tirer en France de certaines initiatives étrangères, et les causes peut-être de nos propres échecs.

Bonne lecture à tous,

Jacques ROBERT
Président du CFDC



Sommaire :

- **Editorial**, Jacques Robert 1
- **Une Vision bigarrée des droits et des mots**: Entretien avec Olivier Moreteau interrogé par Didier Lamèthe (1ère Partie) 2
- **Prix de thèse et de mémoire 2006-2007** du CFDC 7
- **La faillite internationale** : Colloque CFDC 30 11 2007 8

UNE VISION BIGARRÉE DES DROITS ET DES MOTS

Entretien avec Olivier MORETEAU
interrogé par Didier LAMËTHE*

D. L. : *Après avoir enseigné, dans votre région natale, plus de vingt ans à Lyon III et dirigé avec détermination l'Institut de droit comparé Edouard Lambert, vous êtes installé, tout en étant un spécialiste reconnu en France et en Europe du droit anglais et du droit comparé, aux États-Unis, à Baton Rouge, dans l'État de Louisiane, comme Professeur de droit à la Louisiana State University (Chaire Russell Long) encore mal connue en France, depuis deux ans. Vous êtes arrivé en août 2005, trois semaines avant le passage du tristement célèbre cyclone Katrina. Vous vous êtes très vite trouvé dans un État dévasté et appauvri, avec des personnes, dont la maison n'existait plus, marchant ou roulant sur les routes comme ces personnages fantomatiques dans le roman The Grapes of Wrath de John Steinbeck, sans savoir où aller ou se réfugier. Le conteur dans lequel se trouvaient vos bagages, meubles, livres et archives de travail a été inondé à La Nouvelle-Orléans et vous avez perdu 90% de vos affaires. Vous avez vécu des mois durant dans des meubles de location. Alors que d'autres fuyaient avec l'intention de ne plus revenir, vous arriviez avec la volonté de construire quelque chose et de modeler les esprits. Quelles ont été vos premières impressions de témoin, d'enseignant et de résident ?*

O. M. : J'ai été témoin d'un désastre d'abord invisible. Effrayé par l'arrivée de ce monstrueux ouragan, j'ai d'abord eu peur pour la sécurité de ma famille, et me suis dit, la nuit avant l'arrivée du désastre annoncé – on parlait déjà du plus gros ouragan à avoir approché les côtes américaines : « que suis-je allé installer ma famille dans l'endroit le plus dangereux du monde ? » Nous nous sommes réfugiés dans mon vaste bureau à la Law School. Notre fille Viviane, qui avait alors dix ans, m'a dit : « Papa, nous n'allons pas laisser les chats ! » Notre maison de location (nous l'avons achetée depuis) est entourée d'arbres immenses et majestueux, et nous ne voulions pas courir le risque de les recevoir sur la tête. Nous avons donc campé dans mon bureau, avec nos deux chats venus de France, seuls dans ce grand bâtiment, pendant que grondait l'ouragan.

Baton Rouge fut préservée, mais tout de même chahutée. Des arbres furent déracinés, emportant lignes électriques et téléphoniques, notamment dans notre quartier où une maison fut écrasée. La notre ne souffrit aucun dommage, mais nous sommes restés six jours sans courant ni téléphone. 40 degrés, pas de climatisation, des nuits noires sans lune, toutes fenêtres ouvertes, alors qu'on parlait de pillage (je n'y ai jamais cru). Soirées à la chandelle, dîners de boîtes de conserves (le gaz fonctionnait mais pas le réfrigérateur), les rayons de produits frais et d'alimenta-

tion étaient vides. Des queues immenses se formaient aux stations d'essence, dans les supermarchés. En 24 h, la population de Baton Rouge avait doublé, avec un afflux de réfugiés. Il n'était pas rare de voir cinq voitures devant une maison où l'on en voyait habituellement deux, et cela dura des mois. Durant la nuit chaude et moite, nous entendions la noria des hélicoptères transportant les personnes trouvées sur les toits des maisons inondées à la Nouvelle-Orléans jusqu'à l'hôpital de fortune installé sur le campus de LSU, tout proche. Le monde entier voyait des images d'apocalypse à la télé alors qu'à Baton Rouge, à 100 km à peine de la grande ville dévastée, les écrans restaient noirs, sauf dans quelques quartiers plus chanceux. Toutes sortes d'histoires étaient colportées de bouche à oreille, comme au temps des guerres, des destructions massives, des grandes épidémies.

Nous passions la journée à la Law School, vide de ses étudiants et de la plus grande partie de son personnel. L'électricité et les communications y furent vite rétablies, l'air était conditionné, l'Internet fonctionnait et, après maintes tentatives, on obtenait parfois une ligne téléphonique permettant de rassurer la famille en Europe, qui imaginait que la Louisiane entière était détruite. A 100 km d'ici, nous savions que des gens étaient privés de tout, mourraient dans la rue, que personne ne les aidait efficacement, que nous-mêmes si proches ne pouvions rien faire pour eux. Nous venions d'arriver dans le pays le plus puissant du monde, pour en voir la cruelle faiblesse. L'Etat fédéral ne déploie pas ses forces tant qu'il n'est pas appelé par les autorités locales et de l'état. Or, le maire de La Nouvelle-Orléans ne sut pas apprécier le désastre, l'état non plus, et l'administration fédérale chargée de réagir était dirigée par un individu inexpérimenté et incompétent.



Olivier Moreteau

En somme, on se félicite d'être témoin, ce qui veut dire qu'on est encore en vie. Nous avons été témoins avant d'être victime, car ce n'est qu'en novembre, presque trois mois après le désastre, que le conteneur fut amené à Baton Rouge. Nos pertes ont fait de nous des Louisianais, et aussi des Américains : nous repartions à zéro, comme les immigrants de jadis. Ici, quand tout est détruit, on ne désespère pas mais on reconstruit. Une grande leçon de vie, qui renforce un désir de mourir à pleines dents dans une vie nouvelle. Cette forte envie de vivre n'a pas non plus quitté mes nouveaux étudiants, dont beaucoup assistaient à la ruine de leur famille. Les Américains se méfient de l'État, mais la solidarité personnelle et collective est extraordinaire. De très nombreux étudiants venant de l'ensemble des États-Unis passèrent leurs week-ends à travailler au déblaiement des sites les plus sinistrés. En pareille circonstance, l'Américain ne se demande pas « que fait l'État », mais plutôt, « et moi, que puis-je faire pour aider. »

D. L. : *Quelles deux ou trois images chocs, façon reporter de désastre naturel, gardez-vous de votre arrivée en Louisiane ?*

O. M. : D'abord l'image de ce monstre tourbillonnant qui va nous arriver dessus, vue d'en haut par satellite, et cet entonnoir effrayant, au centre duquel notre région se trouvait. Autrefois, le reporter racontait ce qui s'était passé. Puis il y eut le direct, le récit pendant l'événement. Mainte-

* Didier Lamèthe est secrétaire général d'EDF international et secrétaire général du Centre français de droit comparé

nant, on nous dit et on nous montre les choses à l'avance. C'est bien sûr utile, car on se prépare, mais c'est effrayant quand on n'a jamais vécu un ouragan.

Ensuite l'image de ces gens debout sur les toits, la pensée de ceux noyés dans les greniers. Ces gens abandonnés sur des autoponts et qui criaient à l'aide. J'ai lu le récit bouleversant, encore inédit, d'une dame enseignante qui attendit deux jours les secours sur un pont d'autoroute, se protégeant du soleil avec un morceau de carton, privée d'eau et de nourriture.

Nos circuits dans la ville dévastée, ces maisons en bois pourries jusqu'à la moelle, remplies de boue, dont on ne peut rien retirer de valable, les arbres morts, les rues éventrées, et cela des mois après le désastre.

Et surtout la puanteur, la peste. L'odeur de mort qui se dégageait de notre conteneur. Nous sûmes beaucoup plus tard que plus de vingt personnes trouvèrent la mort là où il fut trouvé. Mes crises d'asthme la nuit, après les deux jours de tri de nos affaires, et pendant six mois, jusqu'à l'arrivée du chèque de l'assurance, la perte totale de l'odorat : qui ose dire que l'argent n'a pas d'odeur ?

D. L. : *Pour quels motifs avez-vous été recruté par votre nouvelle université ?*

O. M. : Ils voulaient recruter un grand comparatiste. Je suis comparatiste mais ne suis grand que par la taille. La connaissance et l'expérience des États-Unis étaient importantes. Or, j'ai enseigné à l'Université du Minnesota et surtout à l'Université de Boston, pendant plus de dix ans, comme professeur invité. A cela s'ajoute une expérience académique sur tous les continents, du Japon à l'Australie, au Bhoutan et au Vanuatu. Mon côté entrepreneur et innovateur les a séduits : pionnier des programmes Erasmus, de programmes d'échanges bien en dehors d'Europe, y compris sous l'égide de l'*American Bar Association*, programme modèle d'enseignement de la common law et du droit comparé à distance (Campus numérique Multidroit), que mon ancienne université est en train de laisser mourir... En outre, ma capacité à rallier des gens très différents à mes projets fut un atout majeur.

D. L. : *Vous avez remplacé je crois un professeur argentin d'origine. Pouvez-vous nous parler de l'homme, de ses écrits et de ses champs d'analyse ? En quoi êtes-vous semblables ?*

O. M. : Saúl Litvinoff est une grande figure, une personnalité, le grand homme de LSU. Il est devenu un ami. Il a grandi en Argentine, élevé comme un prince. A lui tout seul, il a écrit la moitié des livres sur le droit louisianais. Il fut l'inspirateur et largement l'acteur de la grande réforme du droit des obligations, matière qu'il maîtrise à la perfection, avec une culture juridique qui recouvre tant de pays. Mais surtout, c'est un professeur entièrement dévoué à ses étudiants. Il vit pour les autres, pour ses étudiants. En cela nous nous ressemblons, tout en étant différents. Don Saúl, comme nous l'appelons, est un plutôt un classique. Je suis pour ma part un novateur, cherchant à repousser les frontières de la connaissance du droit, en travaillant à cheval sur plusieurs disciplines et en explorant les zones grises qui séparent les grandes notions que l'on tend trop facilement à accepter comme des vérités d'évidence. Cela ne fait nullement obstacle à une sincère complicité.

D. L. : *Pouvez-vous donner quelques précisions historiques sur le sénateur qui a donné son nom à votre Chaire :*

un bienfaiteur attiré par le droit comparé ?

O. M. : Russell Long fut le fils de Huey Long, gouverneur populiste de la Louisiane durant les années 1930. Comme son père et son oncle Earl Long, aussi gouverneur de Louisiane, il fut l'une des grandes figures de la vie politique américaine. 30 ans de suite au Sénat des États-Unis. Diplômé de l'École de droit de LSU, il était fiscaliste. Son astuce, sa ruse, sa persévérance ont économisé des milliards d'impôts aux familles américaines, ce qui lui valut une popularité nationale. Il légua 600.000 dollars pour la création d'une chaire de droit fiscal. LSU ayant déjà deux excellents fiscalistes, le chancelier obtint de la famille que l'argent finançât une chaire de droit comparé, jugée nécessaire. L'université ajouta 400.000 dollars. Un million, c'est modeste par rapport à ce que l'on voit sur la Côte Est, dans le Midwest ou en Californie, mais c'est la seule chaire dotée de l'École de droit, et je crois que l'on n'en compte que quatre de ce montant sur l'ensemble du campus. Ces fonds sont gérés par une fondation. Je n'ai pas à m'en occuper. Le revenu du capital finance mon activité de recherche. Lors de l'inauguration de la statue de Russell Long, décédé en 2001, j'ai eu l'occasion de rencontrer sa veuve, ses filles, son petit-fils, aujourd'hui avocat. Je porte leur nom comme un titre de noblesse, et je tiens à ce qu'ils en soient fiers.

D. L. : *Dans quelles conditions vous a-t-on délivré la prestigieuse tenure, qui constitue un rêve inaccessible pour beaucoup d'enseignants américains ?*

O. M. : Seuls les prix Nobel, les gens qui ont honoré leur discipline, se voient proposer la *tenure* lors de leur premier recrutement dans une université américaine. A LSU, du moins à la *Law School*, c'était du jamais vu. Certains collègues n'étaient pas d'accord et voulaient que le nouveau venu fasse ses preuves. Durant la phase de sélection, on me demanda si j'accepterais de venir sans tenure. Je répondis que la *tenure* faisait partie de la description du poste et que je retirerais ma candidature si elle était remise en cause. Mon principal concurrent fit la même réponse mais je fus l'heureux élu. Savez-vous qu'en France, on me refusait la promotion à la première classe des professeurs ? Ici, je suis entré par le sommet de la classe exceptionnelle, ce qui ne me dispense aucunement de devoir faire mes preuves. J'ai le devoir moral de ne pas décevoir et il n'y a rien de plus exigeant, dans la culture anglo-américaine, qu'un devoir moral reposant sur la confiance qu'on vous témoigne.

D. L. : *Pour mieux vous imaginer dans votre cadre de travail dans votre nouvelle université, pouvez-vous décrire rapidement votre bureau à l'Université ?*

O. M. : Un immense bureau, au moins aussi grand que celui du Chancelier du *Law Center*. Trois murs complets d'étagères allant du sol au plafond. Le jour où je découvris que les quelques 1.500 volumes de ma bibliothèque juridique et scientifique (signe du destin, la plupart des livres de linguistique ont survécu) avaient été réduits en bouillie dans la fange de l'ouragan, je fus un bref instant dominé par l'émotion. Mais la vie continue, les rayons se peuplent à une vitesse incroyable. J'ai notamment récupéré des ouvrages de droit français, dont la bibliothèque s'était débarrassée car c'était des doublons. Dans la pièce, un grand bureau en U, une table de conférence avec huit fauteuils autour. De belles photos de ma mère disparue, de mon père, déjà venu nous voir deux fois, de ma femme et mes

enfants. Au mur, le portrait d'un de mes héros, Thomas More, par Holbein. Une reproduction bien sûr! Venez découvrir cet endroit propice à la réflexion, à l'échange et au travail, ma porte vous est ouverte !

D. L. : *Qu'ont pensé vos collègues lyonnais de votre choix ? Vous ont-ils pris pour quelqu'un d'un peu fou, qui abandonne une université prestigieuse pour un avenir incertain difficile à imaginer pour un enseignant européen connaissant peu les universités américaines de l'intérieur ?*

O. M. : Les réactions furent diverses. Quelques-uns, une minorité, exprimèrent une sincère admiration, sachant combien les universités américaines sont exigeantes et ne recrutent que les meilleurs quand elles prennent des étrangers. Les plus jeunes n'ont pas compris : comment peut-on quitter le système quand on a atteint la gloire de cette agrégation à laquelle ils aspirent tant ? D'autres ont peut-être pensé que je suis un peu fou, mais ils ne me l'ont pas dit, sauf pour s'inquiéter de ma retraite et autres contingences matérielles ou sociales. Qu'ils se rassurent, ma situation ne laisse rien à désirer !

Quant au prestige, c'est le cadet de mes soucis, sauf si l'on parle de celui qui pourrait entourer ce que je construis ou contribue à construire. Il faut quand même savoir que la *Law School* de LSU jouit d'un grand prestige en Louisiane, et est de plus en plus reconnue à l'étranger. Elle souffre hélas d'un déficit de visibilité aux États-Unis où l'on ne sait pas voir ce qu'une double formation au droit civil et à la common law peut apporter aux juristes dans un monde de plus en plus ouvert et mixte. Je suis là pour augmenter la visibilité nationale et internationale, en contribuant au rayonnement du modèle louisianais dont je suis convaincu qu'il a un grand avenir. La qualité de mon avenir sera à la mesure de l'efficacité de mes efforts. Je refuse qu'elle se mesure à l'aune d'un titre conquis à l'issue d'un concours hasardeux et soit gagnée une fois pour toute. C'est ce qui m'a fait préférer l'Amérique à la France des droits acquis.

D. L. : *Vous ont-ils compris à votre avis maintenant ? Et vous envient-ils aujourd'hui ?*

O. M. : Compris ? Honnêtement, je ne sais pas. Il faudrait leur demander (*rires*). M'envier ? Ceux qui connaissent les conditions de travail dans les universités américaines m'envient certainement, à juste raison. Ceux qui ont envie de changement et n'osent pas bouger m'envient peut-être aussi. Et ceux qui sont tout gris – il y en a tant – ont des sentiments dont je ne cherche pas à voir la couleur. J'ai peu de collègues français qui soient en même temps des amis. Ceux-là se réjouissent de ma bonne fortune.

D. L. : *Maintenant que l'on connaît mieux votre cadre de vie, pouvez-vous évoquer les matières que vous enseignez ?*

O. M. : Moi qui n'enseignais plus qu'en licence et en master, j'enseigne maintenant en 1^{re} année. N'oubliez pas cependant que les étudiants en droit, aux États-Unis, sont tous sélectionnés parmi des diplômés ayant quatre ans d'études universitaires derrière eux. Cela ne veut pas dire qu'ils soient tous cultivés – le niveau est à cet égard décevant, mais guère plus qu'à Boston.

Au premier semestre, j'enseigne un cours appelé *Western Legal Traditions*. Une introduction à l'histoire et à la méthode du droit civil et de la common law, ainsi qu'à la spé-

cificité du droit louisianais, qui est un système mixte, ou hybride, comme dirait mon ami Saúl. C'est une matière difficile à faire passer. Il n'existe pas encore de livre adapté (je vais y travailler) et surtout les étudiants se demandent à quoi ça sert, pour ne s'en rendre compte que les semestres suivants. Au second semestre, j'enseigne le droit des obligations, basé sur le Code civil et la jurisprudence de Louisiane. La première année, ce fut un désastre. La jurisprudence louisianaise est comme le marais de l'Atchafalaya, entre Baton Rouge et Lafayette. On a vite fait de s'enliser, les juges ignorant bien souvent les solutions du code. L'année dernière, les évaluations anonymes de mes étudiants révélaient que j'avais un fan club, alors que d'autres s'indignaient encore que l'on confie un cours aussi important à un juriste qui n'avait pas été formé en Louisiane et qui citait trop de droit français. Le provincialisme est un des défis à relever, 80% de nos étudiants étant Louisianais. Les étudiants payent et sont des clients. Ils sont très aimables et polis – ah ! la politesse du Sud ! – mais ils ne laissent rien passer.

J'enseigne aussi l'introduction au droit américain aux étudiants étrangers du LL.M. et des programmes d'échange, c'est passionnant ! Je vis mon rôle de professeur comme celui d'un passeur, faisant franchir à mes étudiants les barrières linguistiques, structurelles, culturelles.

D. L. : *Afin de nous faire partager votre expérience, pouvez-vous préciser votre rôle au sein de cette Université ?*

O. M. : Vaste question. Ma charge d'enseignement est réduite de moitié du fait de nombreuses responsabilités. Tout d'abord, je dirige le centre de droit civil, centre de recherche quasi autonome au sein du *Law Center*, sur lequel j'en dirai plus si vous avez des questions. C'est 40% de mon activité. Ensuite, en qualité de Vice chancelier adjoint chargé des programmes internationaux (quel titre !), je coordonne l'ensemble des activités internationales du *Law Center* : la pré-sélection de six à huit professeurs invités chaque année et la gestion de leur visite, la direction du LL.M., la coordination de nos deux programmes d'été, celui de Lyon, qui existe depuis longtemps, et celui de Buenos Aires, que nous venons de créer et que j'ai dirigé cette année. Je préside les comités chargés du LL.M. et des programmes d'été. Pour la direction du centre, je rends compte directement au chancelier du *Law Center*. Pour les autres activités, je conseille le chancelier et mes projets doivent être préparés en comité avant d'être approuvés par le conseil de faculté.

D. L. : *Comment fonctionne votre université ? Autrement dit, quels sont les principaux organes de cette université ?*

O. M. : LSU est un système qui fédère neuf campus presque autonomes, situés à Baton Rouge (capitale de l'Etat),

Law
Center
LSU

Centre-
naire
2006



La Nouvelle-Orléans, Alexandrie et Shreveport, parmi lesquels deux facultés de médecine dont une à la Nouvelle-Orléans, à laquelle est rattaché le fameux Charity Hospital, qui doit être démoli et reconstruit car il fut dévasté par l'ouragan. Il y a aussi le Centre Pennington de recherche biomédicale, très connu aux États-Unis, le campus principal de Baton Rouge qui fédère de nombreuses composantes et le Law Center, entité indépendante, constituée de la *Law School*, du Centre de droit civil que je dirige et du Centre de formation permanente. Le LSU System est dirigé par un président et des vices présidents, un *Provost* et les décisions sont votées par le *Board of Supervisors*, entièrement composé de personnalités extérieures. Chaque campus, dont le *Law Center*, est dirigé par un chancelier, et les décisions sont prises par le conseil facultaire, dans lequel siègent seulement les professeurs. Nous avons deux vice-chanceliers, l'un aux finances (chargé aussi des bâtiments et moyens) et l'autre aux affaires académiques. Il y a deux vice-chanceliers adjoints, l'un qui dirige la bibliothèque (il a rang de professeur) et l'autre, de création récente, chargé des programmes internationaux (moi-même).

Chaque semaine, le chancelier réunit son exécutif : les quatre vice-chanceliers et adjoints, le chef des services administratifs, l'assistante du chancelier et la conseillère en communication. Nous sommes huit et déterminons la marche de l'établissement.

Nous sommes une structure de taille moyenne par rapport aux autres écoles de droit : 40 professeurs, autant d'administratifs, près de 600 étudiants. Mais nous fonctionnons comme une université presque indépendante et non comme une simple faculté comme la plupart des écoles de droit.

D. L. : *L'Université de Louisiane est une université d'État comme sa dénomination l'indique. De ce fait, comment est-elle financée ?*

O. M. : Le budget du *Law Center*, comme celui des autres campus, est voté par la législature de l'État de Louisiane. Notre chancelier traite donc directement avec le gouverneur. Les droits d'inscription sont votés de la même manière, mais comme pour le budget, des négociations ont lieu avec la présidence de l'université. Le chancelier fixe lui-même les salaires, qui font l'objet de négociations avec les intéressés, notamment à l'embauche ou quand un professeur est invité à candidater dans un autre établissement avec une offre de salaire plus élevé.

On attend aussi du chancelier qu'il lève des fonds auprès d'organismes et entreprises privées et surtout des anciens étudiants parmi lesquels on compte de généreux donateurs. Ces fonds ne sont pas consommés mais capitalisés et gérés par une fondation. Toute dépense doit être approuvée par notre vice-chancelier aux finances et, dès lors qu'elle est importante, par le *Board of Supervisors* du LSU System. Les fonds privés dont nous disposons sont en nette augmentation et nous donnent une grande souplesse de fonctionnement.

D. L. : *Quels liens entretient-elle avec Tulane University, située également en Louisiane, et avec d'autres Universités situées en Amérique du Nord et au Mexique ?*

O.M. : Tulane est une université privée et il n'existe pas à ma connaissance de liens institutionnels. En revanche nous en avons avec la *Law School* de *Southern University*, également située à Baton Rouge, et qui fut la première université créée aux États-Unis au service de la communauté noire. Ce-

la dit, les liens personnels avec les collègues de Tulane sont très nombreux, de même qu'avec Loyola. Tous contribuent aux travaux du *Louisiana State Law Institute*, qui dépend de la législature et prépare les projets de loi, et dont les locaux sont au premier étage de notre bâtiment.

Après Katrina, nous avons accueilli, pendant tout le reste du semestre qui venait de commencer, 160 étudiants de Tulane et Loyola. Cela a fait beaucoup de monde en plus dans nos cours. Toutes les universités américaines, publiques et privées, ont manifesté une solidarité exemplaire, mais chez nous ce fut à grande échelle en raison de la proximité.

Nous avons des liens assez étroits avec les Universités McGill (Montréal), Austral (Buenos Aires), Lyon 3, Maastricht, Edinburgh et quelques-autres. Pour le reste, les contacts sont personnels ou ponctuels. La présidence de LSU me recommande de développer une coopération active avec Monterrey Tec au Mexique, ce à quoi je vais m'atteler. Mon carnet d'adresses, bien rempli, est assez sollicité.

D. L. : *A propos des prestigieux laboratoires à caractère scientifique des grandes universités nord-américaines, on évoque souvent, dans les revues économiques et financières, un peu comme une référence à un modèle enviable, la définition d'objectifs à la fois collectifs et individuels comme dans toute entreprise dotée de direction des ressources humaines. De tels objectifs correspondent-ils à une pratique de votre université ?*

O. M. : La réponse est positive. Je présente chaque année un plan d'action pour mon centre et les activités que je gère, et je rends des comptes. Nous sommes évalués par des organismes d'accréditation, notamment l'*American Bar Association*.

Notre nouveau chancelier, qui vient de prendre ses fonctions, nous a demandé un plan d'action annuel et un autre sur trois ans, chaque document devant tenir sur deux pages. Nous devons dire, dans le plan annuel, ce que nous enlèverions si nous avions 15% de budget en moins et ce que nous ajouterions avec 15% en plus. J'avoue être très à l'aise avec cette logique entrepreneuriale, de même que j'apprécie l'évaluation collective des projets, les votes en deux étapes dont une de vote indicatif, avant une prise de décision collective et éclairée. Comme j'avais pu le dire dans un rapport à l'Académie des sciences et à l'Académie des sciences morales et politiques, nous avons beaucoup à apprendre des Américains en matière d'organisation et valorisation de la recherche.

D. L. : *Dans ce cadre, quels sont vos objectifs professionnels personnels, bien entendu s'ils vous paraissent de nature à être dévoilés ? Vous pouvez donc en toute liberté ne pas répondre à cette question.*

O. M. : Je vais répondre sans difficulté à cette question personnelle, d'autant que la réponse aidera à mieux comprendre les exigences des universités américaines. Le plan d'action pour le Centre de droit civil prévoit notamment les trois actions suivantes. Tout d'abord, la création des Ateliers de droit civil, qui ont commencé il y a un an, sur un premier thème annuel « revisiter la distinction des personnes et des choses ». Un orateur est invité en principe chaque mois à une séance ouverte à tout public et le rapport est suivi de débat et discussion. Les rapports seront ensuite publiés. Nous en avons eu d'excellents, de collègues locaux et étrangers. Ensuite, il y a la création d'une nouvelle revue, non pas dirigée par les étudiants comme le veut la tradition dans

les *law schools* américaines, mais avec comité de lecture. Ce sera le *Journal of Bijural Studies*, qui mettra en valeur les études sur les relations du droit civil et de la common law. La Revue sera publiée en ligne et sera accessible gratuitement. Enfin, la création d'un site Internet *Civil Law Online*, qui mettra à la disposition des juristes louisianais et du monde entier une documentation importante sur le droit civil en anglais. Le premier projet dans ce cadre est la mise en ligne du premier Code civil louisianais de 1808, dans son texte français et sa traduction anglaise, avec les notes manuscrites indiquant l'origine de chaque article. Ce projet est mené conjointement avec le Centre d'études francophones et le soutien de l'Organisation internationale de la francophonie. Il sera inauguré lors de l'ouverture des Journées louisianaises de l'Association Capitant, et commémorera le bicentenaire de notre Code civil.

L'activité du Centre est visible à l'extérieur grâce à une *Newsletter* et surtout par notre nouveau site web : www.law.lsu.edu/civillaw

J'ai d'autres projets plus personnels, dont un relatif à la France, mais il est trop tôt pour en parler.

D. L. : *Merci de répondre avec franchise, ce qui conduit à une question supplémentaire naturelle : Vos objectifs personnels ont-ils été validés par le Conseil d'administration de votre Université ou par une autre structure ?*

O. M. : Je présente les projets du Centre à l'exécutif du *Law Center*. Je n'ai pas à les faire approuver par le conseil facultaire, car mon centre est indépendant. Mais j'informe mes collègues et organise des réunions de concertation, car mes projets reposent sur leur coopération active. Mon budget doit bien sûr être approuvé avec celui du *Law Center*.

Quant à mes projets de recherche personnels, je n'ai pas à les faire valider du moment que je ne demande pas d'autorisation d'absence ou de financement.

D. L. : *Au delà des approches dissemblables dans l'organisation administrative et financière entre les universités européennes et américaines, à quelles différences majeures avez-vous découvertes dans l'enseignement du droit en France et aux USA ?*

O. M. : Les différences sont très grandes, aussi importantes que celles qui existent entre les systèmes juridiques des deux pays.

Le cours magistral est inconnu. L'enseignement est nécessairement interactif, basé sur la découverte du savoir par l'étudiant, qui doit lire les textes avant de venir en cours. Je compare les deux modèles dans « Bilan de santé de l'enseignement du droit », paru récemment dans les *Mélanges Vanderlinden*. La forme la plus extrême du modèle américain est la *case method*, l'enseignement socratique à partir de cas de jurisprudence. La méthode du questionnement est bonne, amenant l'étudiant à découvrir le problème puis les solutions possibles. Elle convient bien au système de common law. Quand on enseigne le droit civil louisianais en revanche, il faut savoir faire comprendre aux étudiants le système du code. La découverte du droit civil ne peut reposer exclusivement sur l'étude des cas. Il n'empêche qu'il faut encourager l'étudiant à questionner, comprendre les problèmes, la typologie des solutions possibles et celle adoptée par le code, puis sa mise en œuvre, parfois satisfaisante et parfois non, par les juridictions locales.

D. L. : *Cela vous a-t-il conduit à changer votre manière d'enseigner ?*

O. M. : Depuis plus de 25 ans que j'enseigne, je ne cesse d'adapter ma méthode, laquelle évolue avec le public et la matière à faire passer. Je suis un adversaire résolu de la dictée d'un savoir prédigéré à un auditoire à qui on demanderait de le recracher à l'examen. Surtout depuis ma découverte des États-Unis, exactement 500 ans après le voyage de Colomb, j'enseigne de manière résolument interactive.

Cela dit, je ne suis pas devenu un professeur américain. Après quelques essais que je juge insatisfaisants, je m'éloigne de la méthode consistant à choisir un étudiant, une proie, que l'on cuisine pendant cinq minutes au moins, jusqu'à ce qu'il sorte quelque chose qui fasse avancer la classe. Cela crée un climat de terreur, chacun redoutant le moment où il se trouvera sur le *hot seat*. En outre, il est très difficile de maîtriser le temps d'apprentissage avec cette méthode. Je préfère une ambiance de participation plus ludique et spontanée, valorisant ce qui est bon dans la réponse de l'étudiant, ce qui ne dispense pas de le mettre en garde en lui signalant ce qui était mauvais dans sa démarche ou sa manière de répondre, car il faut bien sûr qu'il progresse. Je réalise que je vais beaucoup plus loin, notamment dans mon cours de traditions juridiques, avec une approche plus souple et plus ouverte.

Je reste un passeur passionné et anxieux de guider convenablement, qui ne peut faire passer s'il n'aime pas la matière et ses étudiants. Il y a une forte dimension affective et d'identification dans l'apprentissage. Les étudiants de première année sont comme une pâte qu'on pétrit. Nous n'avons que trop tendance à les formater, à les couler dans un moule plus ou moins rigide, plutôt que de leur proposer des modèles (car nous sommes forcément un modèle) et de les aider à se situer et se trouver eux-mêmes.

Depuis que j'ai découvert *Le droit du quotidien* de Roderick Macdonald, je m'attache à toujours partir des situations les plus simples et les plus banales du quotidien, pour modéliser et évoluer ensuite vers la complexité. Le bon juriste n'est-il pas celui qui sait analyser pour retrouver l'élémentaire dans la complexité ?

D. L. : *Pouvez-vous nous parler de votre projet de création d'une nouvelle revue ?*

O. M. : LSU est une des rares *law schools* à n'avoir qu'une seule revue, la *Louisiana Law Review*, dont la grande qualité mérite d'être saluée. Les étudiants et certains collègues rêvaient d'un *Civil Law Journal*. Personnellement, je redoute un certain isolationnisme des civilistes louisianais, un réflexe de village gaulois assiégé, qui nous est trop familier en France depuis qu'on se sent menacé par le modèle de la common law. Il est indispensable de faire communiquer les systèmes, surtout là où ils se rencontrent naturellement comme en Louisiane. Notre marque de fabrique est l'enseignement bijuridique, avec une double formation obligatoire au droit civil et à la common law. Nous sommes les seuls à offrir ce modèle aux États-Unis, McGill au Canada étant la seule alternative en Amérique du Nord. Du coup, quoi de plus naturel que d'avoir un *Journal of Bijural Studies (JBS)*, mettant l'accent sur les relations entre le droit civil et la common law, en terre civiliste, en terre de common law, dans les systèmes mixtes ou dans les pays qui ne sont ni de droit civil ni de common law ?

Le JBS sera l'organe de publication des travaux des Ateliers de droit civil, lesquels sont ouverts non seulement au droit comparé, mais aussi à l'interdisciplinarité. Car c'est au



point de rencontre de plusieurs disciplines que jaillissent les idées nouvelles, les nouveaux éclairages. Je crois à l'unité du savoir, à la consilience, dont E.O. Wilson a révélé les potentialités. Il faut rester humaniste et refuser le cloisonnement auquel conduit trop d'hyperspécialisation. On donne bien sûr l'impression de papillonner, de toucher à tout, de mélanger les couleurs, et pourtant on découvre des vérités toutes simples et qui avec le recul nous paraissent évidentes. Rodolfo Sacco continue de nous montrer comment la linguistique et l'anthropologie font avancer les frontières de la connaissance du droit. C'est sur ces terrains que je veux avancer. Mais voilà, je ne puis réussir qu'en le faisant de manière rassurante, en restant ancré dans ma discipline, même si le terme bijuridique peut avoir pour certains quelque chose d'inquiétant.

Le Journal favorisera les articles qui font avancer dans la connaissance du droit. Il sera accessible à tous, gratuitement, sur la toile. Il sera néanmoins monté comme une revue traditionnelle et les articles pourront être référencés. En outre, les étudiants auront leur place, pour le travail d'édition mais aussi la publication, car il y aura dans chaque numéro un espace réservé à un article ou deux écrit par des étudiants de LSU.

D. L. : *Comment s'intègrent les cycles des "visiting professors" venant du monde entier dans votre université ?*

O. M. : Nos professeurs invités enseignent des cours de niveau avancé (*upperclass*), destinés aux étudiants de 2^e et 3^e année. En 1^{re} année, le menu est obligatoire. A partir de la 2^e année, les étudiants mangent à la carte, avec la nécessité de prendre suffisamment de crédits dans les paniers de

common law, droit civil, droit global et réflexion sur le droit. Les cours enseignés par nos visiteurs très divers et souvent novateurs: légiférer dans un système multilingue (Vanderlinden), l'élaboration du droit dans les pays en transition (Harmathy), droit de l'environnement et analyse économique du droit (Michael Faure). Ces cours attirent 10 à 25 étudiants, ce qui est beaucoup. En outre, j'invite nos distingués collègues à faire une présentation devant la faculté ou à participer aux Ateliers de droit civil. J'organise une rencontre informelle avec les étudiants internationaux du LL.M. et des programmes d'échange. Chaque professeur invité a son bureau et partage la vie de la faculté, d'autant mieux que je fais en sorte que ces cours aient lieu au début du semestre, en août et en janvier, ce qui nous permet d'avoir deux ou trois professeurs étrangers en même temps. C'est un temps fort de notre vie académique, sans parler d'une vie sociale trépidante pendant ces périodes et des amitiés durables qui se nouent.

D.L.: *Avez-vous l'impression de former avant tout de futurs avocats, orientés par la recherche d'une culture utilitariste?*

O.M. : La réponse est oui, sans aucun doute, pour plus de 90% de nos étudiants. Mais je considère qu'il est aussi de mon devoir de leur montrer que le droit n'est pas un instrument au service de stratégies égoïstes (il est hélas largement cela aux États-Unis) mais aussi l'expression de valeurs collectives et une dimension essentielle de nos cultures.

A suivre.....

La suite de l'entretien entre Olivier Moreteau et Didier Lamèthe sera publiée dans le n° 53 de la Lettre du CFDC



PRIX DE THÈSE ET DE MÉMOIRE DU CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARÉ

PRIX 2006-2007

Deux prix sont offerts chaque année par le Centre français de droit comparé pour récompenser des études de droit comparé ou de droit étranger. Des mentions, qui ne donnent pas lieu à une récompense pécuniaire, sont également accordées.

Le prix de thèse est destiné à récompenser la meilleure thèse de droit étranger ou de droit comparé soutenue ou imprimée durant l'année universitaire précédente. **Le prix de mémoire** récompense le meilleur mémoire soutenu durant l'année universitaire précédente.

Les candidats doivent adresser pour le **1er novembre 2007** - pour les thèses soutenues entre le 1^{er} novembre 2006 et le 30 septembre 2007 - un exemplaire de leur étude accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du rapport de soutenance.

Les auteurs d'études publiées ou qui, après récompense par le Centre, viendraient à être publiés, sont tenus de faire hommage d'un exemplaire à la bibliothèque du Centre.

Les prix peuvent, exceptionnellement, être divisés. Ils peuvent aussi n'être pas attribués.

Seuls peuvent être récompensés des travaux de langue française.

Pour tous renseignements s'adresser à Aliette Voinnison, Centre français de droit comparé
28, rue Saint-Guillaume, 75007 Paris, tel : 01 44 39 86 29 fax : 01 44 39 86 28 e-mail: cfdc@legiscompare.com
e-mail : cfdc@legiscompare.com ou aller sur www.centrefdc.org

Faillite internationale et Conflits de juridiction

Colloque du Centre français de droit comparé

Paris, Vendredi 30 novembre 2007

Rapport Introductif : Maya Boureghda, juriste BNP Paribas, maître de conférences associé à l'Université de Paris I

I. Le conflit de juridiction dans le cadre de la faillite internationale : quelles solutions pour y remédier ?

- *L'affaire Yukos : un conflit de juridiction mondiale ?*, **Georges Affaki**, responsable mondial des affaires juridique Energie, Matières Premières, Export et Projet, BNP Paribas, maître de conférences associé à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas)
- *Le « Centre des intérêts principaux » ou la clé du conflit de juridiction*, **Daniel Tricot**, ancien président de chambre à la Cour de Cassation, ancien professeur des universités
- *Les faillites secondaires : une solution pour éviter les conflits de juridictions ? quelles solutions pour les groupes de sociétés dans l'espace européen ?*, **Reinhard Damman**, avocat associé cabinet White & Case, Paris, chargé de cours à Science-Po Paris
- *La loi-type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : un instrument de coopération et de communication*, **Jean-Luc Vallens**, Juge, professeur associé à l'Université de Strasbourg III

II. Panorama du droit de la faillite internationale à travers plusieurs juridictions

- *L'intégration de la loi-type de la CNUDCI en Angleterre et aux États-Unis : quelles conséquences sur la vision des juges à l'égard des faillites transfrontières ?*, **Hon. Allan L. Gropper**, Judge, US Bankruptcy Court, New York
- *La gestion pratique d'une faillite internationale sous l'angle américain ?* **Christopher Mesnooh**, avocat aux Barreaux de New York et de Paris cabinet Hughes, Hubbard & Reed
- *Droit anglais des faillites internationales : un havre pour les faillites européennes*, **Richard Calnan**, associé Cabinet Norton Rose, Londres
- *Droit français des faillites internationales : de Daisytech à EMTEC*, **Michel Menjucq**, Professeur à l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne
- *Le droit allemand de la faillite internationale*, **Ellen Delzant**, Rechtsanwältin/Avocat, Schultze & Braun GmbH
- *Le droit japonais de la faillite internationale : d'une territorialité stricte à une réciprocité atténuée*, **Nasu Akuko**, avocat
- *Droit italien : la faillite des groupes : une conception législative et judiciaire*, **Laura Felici**, avocat aux barreaux de Paris et de Rome

Rapport de Synthèse : Estelle Scholastique, professeur à l'Université Paris-Sud

CONTACT: ALIETTE VOINNESSON

cfdc@legiscompare.com

FAX: 33 (0)1 44 39 86 28

Directeur : Jacques ROBERT
Rédaction : Alette VOINNESSON